

DEMANDE DE PASSEPORT

Pièces à fournir

La présence du demandeur est requise à la fois au moment du dépôt d'une demande de passeport et lors de la remise de celui-ci.

- **Une CNI plastifiée**
OU
Une CNI ou un passeport non sécurisé, valide ou périmé depuis moins de 2 ans.

OU

- Un justificatif de l'état civil
 - **Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** (établi par votre commune de naissance)

Pour les personnes nées à l'étranger, votre demande peut être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au Ministère des Affaires Etrangères – Service Central de l'état civil – 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 09.

- **Un justificatif de la nationalité française**
(Si vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France, l'extrait d'acte de naissance avec filiation suffit à prouver votre nationalité Française)

ET

- **Formulaire de demande** complété et signé (CERFA 12100*02) : rempli sur place ou en ligne <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Telecharger-les-cerfas>
- **1 photographie d'identité moins de 6 mois**
- **Un justificatif de domicile moins de 1 an** (facture EDF, Téléphone, Avis d'imposition ou non-imposition, etc...) **original + photocopie**

Pour un jeune majeur ou une personne domiciliée chez un tiers :

- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile cité ci-dessus au nom de l'hébergeant
- Attestation d'hébergement

- **Timbres fiscaux** : (achat en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr/> bureau de Tabac ou Trésor Public)
 - 86 € pour un majeur
 - 42 € pour un mineur de 15 ans et plus
 - 17 € pour un mineur de moins de 15 ans
- Restitution de **l'ancien passeport**
- **Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents**

CAS PARTICULIERS

- **Si votre situation a changé** (mariage, veuvage, changement de nom, etc...) les documents officiels en attestant.
- **Pour les parents divorcés ou séparés** : jugement ou convention établissant l'autorité parentale + autorisation légalisée de l'autre parent suivant le cas,
En cas de résidence alternée : justificatifs de domicile + cartes d'identité des 2 parents.